

Séance publique du 26 janvier 2004

Délibération n° 2004-1623

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Partenariat entre l'Ademe et la Communauté urbaine pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de déplacements d'entreprise**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service communication interne et documentation

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine s'est très tôt engagée dans la démarche du plan de déplacements urbains et met aujourd'hui en œuvre des projets ambitieux de transports en commun et de développement des modes doux.

Il lui appartient donc légitimement de montrer l'exemple et elle a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de déplacements d'entreprise (PDE). Un prédiagnostic de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) a confirmé la faisabilité d'un plan de mobilité pour les salariés de la Communauté urbaine. Une première étape concerne les sites du quartier de la Part-Dieu et les bureaux du Clip. Elle s'adresse à quelque 1 200 salariés.

Il est apparu nécessaire de s'adjoindre les compétences d'un prestataire spécialiste de ce type de démarche. L'Ademe participe financièrement à l'étude à hauteur de 50 % du montant de l'opération TTC.

L'Ademe sera informée du déroulement de l'étude au fur et à mesure de son avancement et sera destinataire du rapport final sur lequel elle pourra, dans le délai d'un mois, formuler des remarques.

L'objet de la présente délibération est de formaliser ce partenariat entre la Communauté urbaine et l'Ademe.

L'étude est d'un montant de 42 745,04 € TTC, participation de l'Ademe : 50 % du montant de l'opération TTC. Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention bilatérale avec l'Ademe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec l'Ademe pour ce projet prévoyant une subvention à hauteur de 50 % du montant TTC.

2° - Accepte ladite subvention en crédit de recettes au compte 747 800 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,